



ASSURANCE EMPRUNTEUR – PRET IMMOBILIER

Modalités de déliaison/ substitution / résiliation

Document d'information clientèle

Vous trouverez ci-dessous les modalités et les démarches à effectuer pour demander la déliaison de l'assurance emprunteur de votre prêt immobilier ou la résiliation de votre contrat et la substitution par un autre contrat de votre choix.

Quand formuler votre demande ?

- **A tout moment** : jusqu'à la signature de l'offre de prêt et à compter de la signature de celle-ci durant toute la durée du prêt.

Comment formuler votre demande ?

- Par voie électronique depuis le lien "*Résilier un contrat*" accessible depuis la page d'accueil du site LCL.fr
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : assurance.emprunteur@lcl.fr
- Par voie postale, en lettre recommandée ou lettre simple, à l'adresse suivante : Agence Prévoyance Emprunteurs LCL - 20 rue du Général Sarrail - 59 061 Roubaix Cedex 1.
- Si le contrat d'assurance emprunteur que vous souhaitez résilier a été souscrit auprès d'un assureur externe, vous devez adresser votre demande directement à cet assureur.

Quels documents joindre à votre demande ?

- La notice d'information ou les conditions générales du contrat proposé en substitution.
- Les conditions particulières, le certificat d'assurance ou une proposition d'assurance engageante de l'assureur du contrat proposé en substitution, comportant les informations suivantes :
 - les garanties et options souscrites, les risques exclus
 - les quotités et le capital assurés,
 - le coût de l'assurance sur la durée totale du prêt et sur la durée de huit ans,
 - la date d'effet du contrat d'assurance et la date de fin du contrat.
 - LCL en tant qu'établissement prêteur désigné en qualité de bénéficiaire du contrat.

Attention : en l'absence de l'un de ces documents, nous ne serons pas en mesure soit d'analyser soit de finaliser votre demande.

Traitement de votre demande et modalités de mise en œuvre

- **Etape 1 : La procédure d'analyse d'équivalence des garanties** : A réception des documents susvisés, nous analyserons les garanties du contrat proposé en substitution.
 - Pour que votre demande de déliaison/substitution soit acceptée, le contrat d'assurance proposé doit présenter un niveau de garantie au moins équivalent aux critères de garanties retenus et listés par LCL. Vous pouvez consulter ces critères sur notre site LCL.fr.
 - Certaines informations étant indispensables pour formaliser et mettre en œuvre la déliaison/substitution, il vous est demandé de vérifier sur la documentation que vous nous adresserez, la conformité des éléments suivants : votre état civil, les quotités, le capital et la durée du prêt assurés, le coût de l'assurance sur la durée totale du prêt ainsi que sur une durée de 8 ans.
 - Nous vous notifierons par courrier, le résultat d'analyse d'équivalence et notre décision d'acceptation ou de refus dans un délai de **10 jours ouvrés** à compter de la réception de votre demande. Vous devrez informer votre nouvel assureur de notre réponse.

Attention : penser à communiquer à votre conseiller tout changement d'adresse, afin d'assurer le bon traitement de votre demande.

- **En cas décision d'acceptation de la déliaison/substitution**

- Si votre demande a été formulée avant la signature de l'offre de prêt (déliaison), dans ce même délai de 10 jours ouvrés, une nouvelle offre de prêt vous sera adressée pour signature et prendra en compte les données financières de votre nouveau contrat d'assurance emprunteur.

Si votre demande a été formulée après la signature de l'offre de prêt (substitution) nous vous adresserons dans ce même délai de 10 jours ouvrés, un avenant à votre offre de prêt immobilier intégrant les données financières de votre nouveau contrat d'assurance emprunteur.

Vous disposerez alors d'un délai de réflexion de 10 jours minimum à compter de la réception de la nouvelle offre de prêt ou de l'avenant, pour nous retourner ce document accepté et signé à l'adresse indiquée.

- **En cas de décision de refus de la déliaison/substitution** : vous recevrez en réponse un courrier comportant l'intégralité des motifs de refus précisant, le cas échéant, les informations manquantes. En conséquence, en cas de refus de substitution, votre contrat d'assurance emprunteur ne sera pas résilié. Vous devrez informer votre nouvel assureur de notre réponse.
 - **Etape 2 : Résiliation de votre contrat d'assurance emprunteur** :
 - Si le contrat que vous souhaitez résilier a été souscrit par l'intermédiaire de LCL , sa résiliation sera effective dès réception de l'offre de prêt signée ou de l'avenant à l'offre de prêt signé.
 - Si le contrat que vous souhaitez résilier a été souscrit auprès d'un assureur externe, sa résiliation ne sera pas effective dès réception de l'offre de prêt signée ou de l'avenant à l'offre de prêt signé. En effet, vous devrez informer l'assureur externe de notre décision d'acceptation de la substitution afin qu'il procède à la résiliation du contrat.
- Dans les deux cas, nous vous recommandons de nous retourner les documents sollicités dans les plus brefs délais afin d'éviter le risque de paiement d'une double cotisation d'assurance.
- Votre conseiller LCL reste à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations.